



# Cours d'IC

3ème

# **Instruction Civique et Morale**

**3<sup>ème</sup>**

©2018

## **TABLE DES MATIERES**

TABLE DES MATIERES .....	3
CHAPITRE I : LES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN .....	1
CHAPITRE II : L'ETAT ET LA NATION.....	4
CHAPITRE III : DICTATURE, MONARCHIE ET REPUBLIQUE.....	9
CHAPITRE IV : LA DEMOCRATIE .....	13
CHAPITRE V : EVOLUTION POLITIQUE DU TCHAD .....	18
CHAPITRE VI : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TCHAD .....	23
CHAPITRE VII : LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT .....	25
CHAPITRE VIII : LE TCHAD ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE : O.N.U .....	31
CHAPITRE IX : LES VALEURS INDIVIDUELLES ET SOCIALES.....	37
Documents ayant servi à élaborer ce support de cours.....	1

## **CHAPITRE I : LES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN**

### **I. Définition**

Le droit est l'ensemble des normes hiérarchisées, générales et impersonnelles, procédant de la loi, de la coutume, de la jurisprudence et, dans une certaine mesure, de la doctrine des auteurs, qui a pour vocation de régir la vie sociale et dont l'autorité est garantie par la puissance publique détentrice du pouvoir légitime.

La liberté est la possibilité d'agir selon sa propre volonté, sans contrainte. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Toutefois, cette liberté a des limites.

Le Tchad est un Etat de droit. Les rapports des individus entre eux, ou avec les pouvoirs publics ne sont pas réglés par la force ou le bon vouloir de tel ou tel, ils obéissent aux lois. L'Etat tchadien reconnaît à chacun les libertés et droits indispensables pour lui permettre de vivre dans la dignité.

### **II. Différentes formes de libertés**

Les tchadiens et les étrangers vivant au Tchad disposent de nombreux droits et libertés individuels et collectifs.

#### **A- Les libertés individuelles**

Il s'agit des libertés physiques et les libertés de l'esprit.

## **1- Les libertés physiques**

Toute personne qui vit au Tchad a droit au respect de sa vie et de son identité. La loi protège les personnes contre la torture, asservissement, mutilation, etc. elle garantit contre les arrestations arbitraires à travers le code pénal et le code de procédure pénale. Toute personne soupçonnée ou arrêtée est présumée innocente tant qu'un tribunal ne l'a déclaré coupable. Nous disposons de la liberté d'aller et de venir, mais en respectant le code de la route et se soumettre aux contrôles d'identité. La loi protège la vie privée des individus, leur domicile, leurs communications, leur vie familiale et sentimentale.

## **2- Libertés d'esprit**

Toute personne peut penser librement au Tchad : ni l'Etat ni aucun groupe ne peut lui imposer une manière de penser. Toute opinion est respectable et peut être exprimée, sauf si elle vante le crime, le tribalisme et l'intolérance religieuse. Toutes les religions peuvent être pratiquées et on ne peut imposer une religion à quiconque. L'Etat a le devoir d'offrir un enseignement laïc de qualité à sa jeunesse. Il faut ajouter la liberté de presse car depuis 1994, le pays dispose d'un certain nombre de lois et d'un Haut Conseil de la Communication (HCC) qui régule et protège la liberté de presse.

## **B- Les libertés collectives**

C'est l'ensemble des droits que l'on peut exercer dans le cadre de la vie collective en société.

## **1- Liberté de réunion**

La liberté d'expression conditionne la liberté de réunion. C'est deux (2) libertés sont donc fondamentales en ce sens. La liberté de réunion quant à elle est un regroupement momentané de personnes ayant pour objectif l'expression d'idées ou la défense d'intérêts. A la différence des attroupements, les réunions sont des groupements organisés. Il existe deux (2) types de réunions : privée (il s'agit d'invitation personnelle et nominative) et publique (les invitations sont impersonnelles).

## **2- Libertés d'association**

Elle est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

## **CHAPITRE II : L'ETAT ET LA NATION**

### **I- Qu'est-ce qu'un Etat ?**

Avec une majuscule, l'Etat désigne la personne morale de droit public qui, sur le plan juridique, représente une collectivité, un peuple ou une nation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire déterminé sur lequel elle exerce le pouvoir suprême, la souveraineté. L'Etat coïncide avec la nation définie en fonction d'une identité commune et qui lui confère sa légitimité (Etat-Nation).

### **II- Les éléments constitutifs de l'Etat**

#### **A- La population**

Une population, c'est l'ensemble des femmes, hommes qui habitent le territoire. Cette population, parfois désignée par le terme peuple est toujours liée par une histoire commune et un très fort sentiment de vouloir vivre ensemble sur le même territoire. Un Etat peut compter en son sein plusieurs peuples et nationalités ayant leurs langues et leurs cultures.

#### **B- Le territoire**

Un territoire est un espace géographique, c'est-à-dire une portion de terre comprenant la terre, les eaux et l'espace atmosphérique limité par des frontières. C'est une condition indispensable pour que l'autorité politique s'exerce efficacement. La Charte des Nations-Unies insiste sur le respect par les Etats-tiers et par les gouvernants de l'intégrité de tout

territoire national et de ses frontières. Celles-ci peuvent être naturelles (segment de fleuve, de rivière ou d'une montagne) ou artificielles qui sont déterminées par un traité qui en fixe les limites. Hors de ses frontières, un Etat est présent par ses représentations diplomatiques (ambassades et consulats). Par convention ces lieux sont censés faire partie intégrante du territoire de l'Etat.

### C- Un pouvoir politique souverain

Le peuple habitant un territoire doit être organisé pour être reconnu. Il se dote d'un pouvoir politique. Ce pouvoir politique doit être souverain. La souveraineté est le droit exclusif d'exercer l'autorité politique sur une zone géographique donnée.

L'Etat a un nom, un drapeau, une capitale, une devise, une fête nationale, un hymne, un emblème, une ou plusieurs langues nationales. Il y a trois (3) pouvoirs de l'Etat : exécutif, législatif et judiciaire.

## III- Les différentes formes de l'Etat

Tous les Etats n'ont pas non plus le même degré d'unification. Ainsi, on distingue traditionnellement l'Etat unitaire et l'Etat fédéral.

### A. L'Etat unitaire

Un Etat est dit unitaire lorsque tous les citoyens sont soumis au même et unique pouvoir. Il y a un seul centre de décision politique. On y trouve un seul gouvernement et un seul

parlement, et les décisions prises par ces institutions sont exécutées dans tout le pays. C'est la forme la plus répandue d'Etat dans le monde. En général, l'Etat unitaire connaît des divisions territoriales, il existe des relais entre la population et le pouvoir central.

Le Tchad est un Etat unitaire décentralisé car les lois et le système judiciaire sont les mêmes sur le territoire. Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat reconnaît aux collectivités territoriales décentralisées (régions, départements, communes et communautés rurales) des compétences qui leur permettent de décider librement de toutes affaires locales les concernant.

## **B. L'Etat fédéral**

Dans un Etat fédéral, il y a partage de responsabilité entre les Etats membres (Etats fédérés) et le pouvoir fédéral. Dans les Etats fédéraux, certains droits et pouvoirs propres aux entités fédérées que sont les Länder en Allemagne et les « Etats » aux USA ne sont pas délégués par le gouvernement fédéral central, mais procède de la constitution et sont garantis par elle. Cependant dans tous les cas, les constitutions réservent au pouvoir central la compétence en matière de monnaie et de politique étrangère.

## **IV- La Nation**

C'est un groupe humain vivant sur un même territoire, lié par la conscience d'une histoire, d'une culture, de traditions et parfois

d'une langue commune et formant une entité politique. Elle est caractérisée par la volonté de continuer à vivre ensemble.

Le Tchad s'est construit au début du XXème siècle à partir de l'ensemble des ethnies et tribus qui habitent depuis la nuit des temps et des flux migratoires très récents. La découverte de Toumaï révèle que notre pays est une terre de vieille occupation humaine.

Le nationalisme est considéré par certains comme la simple affirmation du sentiment d'appartenance à une même nation et, par d'autres, comme une sorte d'exagération parfois agressive, de ce sentiment.

## V- Les éléments de base de la nation tchadienne

### 1. La famille

En droit, la famille est un groupe de personnes qui sont reliées entre elles par les liens fondés sur le mariage et la filiation ou du sang. Elle comprend le père, la mère et les enfants. Comme dans toutes les sociétés africaines, au Tchad, la famille s'étend aux grands-parents, oncles, tantes, cousins, petits-enfants, beau-père, belle-mère et belles-sœurs. Les membres d'une même famille peuvent être de nationalité ou de religions différentes. Chacun de nous est né d'une famille.

### 2. Le Clan

C'est un groupement de familles autour d'un ancêtre commun. Les membres d'un même clan sont dits consanguins.

### **3. La tribu**

C'est le regroupement de clans. Une tribu a généralement un chef, une religion enseignant que tout le peuple descend d'un ancêtre commun et possède une langue et une culture communes.

### **VI- La Patrie**

Etymologiquement tiré du mot latin pater (le père), la patrie est la terre de nos pères, c'est l'héritage charnel, indissolublement attaché à l'amour filial et au sentiment de la famille. C'est une communauté de plus ou moins de grande dimension, héritée de l'histoire, à laquelle on est fortement attaché, ou bien, tout simplement le lieu où quelqu'un est né ou a été élevé. C'est la terre de nos ancêtres.

## **CHAPITRE III : DICTATURE, MONARCHIE ET REPUBLIQUE**

### **Introduction**

Pour distinguer les diverses formules selon lesquelles le pouvoir politique est mis en œuvre dans l'Etat. Il convient d'analyser la répartition des compétences entre les gouvernants. Classer les systèmes politiques c'est répondre à la question : qui fait quoi ? Or, à l'époque où les régimes constitutionnels se sont substitués à l'absolutisme et ou, par conséquent, il devenait possible d'aménager rationnellement l'exercice du pouvoir, le principe de la séparation des pouvoirs fut très admis comme susceptible de fournir une ligne directrice à cette organisation. Il repose sur l'idée que l'autorité unique constitue pour les gouvernés un risque d'arbitraire.

#### **I- La dictature**

Régime politique qui se caractérise par une forme de pouvoir arbitraire, autoritaire, entièrement soumis à la volonté de celui ou de ceux qui gouvernent. Les tribunaux, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont directement liés aux décisions du dictateur. Une dictature peut s'installer de plusieurs manières : par un coup d'état, par une révolution ou par une occupation du territoire au terme d'une guerre. Les citoyens ne participent pas à l'élaboration des décisions qui les concernent et ne peuvent pas les contester. Il n'y a pas d'opposition qui puisse s'exprimer. La liberté d'expression est restreinte. Les citoyens sont

massacrés, torturés ou arrêtés de manière arbitraire. Ce genre de régime, nous l'avons vécu au Tchad de 1982-1990.

## **II- La monarchie**

### **A. Définition**

Du grec mono « seul », arke « pouvoir », la monarchie est un système politique où l'unité du pouvoir est symbolisée par une seule personne appelée « monarque ». Elle n'est ni nécessairement une royauté, ni héréditaire : il a toujours existé des monarchies électives (Gaulois). Selon la définition de Montesquieu, une monarchie se définit par le gouvernement absolu d'un seul, mais ce pouvoir est limité par les lois.

### **B. Les différentes monarchies**

#### **1. La tyrannie**

Dans l'antiquité grecque, la tyrannie est un pouvoir absolu conquis par la force et illégalement, après un coup d'état, usurpant l'autorité légale, souvent grâce à la faveur populaire. Dans ce gouvernement, le chef est un tyran. Il gouverne seul. Un jour, un autre tyran plus fort que lui arrache à son tour le pouvoir.

#### **2. L'Aristocratie**

Du grec aristos : meilleur, excellent et kratos, le pouvoir, l'autorité. C'est une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir souverain est exercé par les meilleurs, les plus méritants, les plus aptes (famille, anciens, sages, etc.).

### **3. L'Oligarchie**

Du grec Oligos : petit nombre et Arkhê : commandement. C'est un régime politique dans lequel la plupart des pouvoirs sont entre les mains d'un petit nombre d'individus, de quelques familles ou d'une petite partie de la population.

### **4. L'Autocratie**

C'est un régime où le chef, l'autocrate exerce lui-même un pouvoir sans contrôle et sans limite. C'est dans ce sens que le roi de France, Louis XIV pouvait déclarer : « l'Etat, c'est moi ».

## **III- La République**

Une République est un régime où les fonctions du chef de l'Etat ne sont pas héréditaires mais découlent d'une élection. La République est aujourd'hui la forme d'Etat la plus répandue : sur 193 pays, 136 sont des Républiques, 34 des royaumes ou sultanats, 3 des principautés et 9 des unions ou fédérations qui peuvent mélanger plusieurs formes d'Etats. Le Tchad est une République depuis le 28 novembre 1958.

Le mot « République » provient du latin **res publica** qui signifie au sens propre « chose publique » et désigne l'intérêt général puis le gouvernement, la politique et enfin l'Etat. République prend alors le sens de communauté d'esprit ou d'idée, dans le sens d'une recherche du bien commun dans un domaine donné. Par la suite, en français, le mot est devenu largement synonyme

de démocratie et s'oppose alors à la monarchie ou le despotisme.

## **CHAPITRE IV : LA DEMOCRATIE**

### **Introduction**

Le concept d'un Etat démocratique est né à Athènes au Ve siècle avant notre ère. Le terme démocratie a ses origines dans le mot grec *dêmokratia*. En décomposant ce mot nous obtenons : DEMOS qui veut dire peuple et KRATOS qui signifie pouvoir. Etymologiquement, la démocratie est donc le pouvoir du peuple (il est souverain). C'est un système politique dans lequel la souveraineté procède de l'ensemble des citoyens. Selon Abraham Lincoln, président américain, la démocratie est « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». D'après Larry Diamond, codirecteur de l'international Forum for democratic Studies, la démocratie est « un système de gouvernement dans lequel le peuple choisit ses dirigeants à intervalles réguliers lors d'élection libres, transparentes et pluripartites ». La constitution tchadienne de 1996 stipule en son article 3 que : « la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce soit directement par référendum, soit indirectement par l'intermédiaire de ses représentants élus ». Depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 1990, notre pays le Tchad a opté pour la démocratie.

### **I- Les différents types de démocratie**

Du point de vue de la structure, on distingue deux sortes de démocratie : la démocratie directe et la démocratie représentative.

#### **A- La Démocratie directe**

Dans la démocratie directe, ce sont les citoyens eux-mêmes qui font les lois et exercent la politique. Ils sont impliqués à chaque étape du processus. L'avantage de la démocratie directe est que les membres de la communauté se rencontrent pour discuter des problèmes face à face. Jean Jacques Rousseau estime que la démocratie ne peut être que directe en se fondant sur les droits naturels des êtres humains et sur le pacte social qui les unit. La Suisse est dotée d'une forme originale de démocratie directe qui facilite le fédéralisme. Exemples d'institutions ou de mécanismes qui relèvent de la démocratie directe ou semi directe : le référendum, les Assemblées locales, les initiatives populaires, les pétitions, etc.

La démocratie directe de la Grèce était considérée comme la forme idéale de démocratie car elle permettait un niveau élevé de participation de la part de chaque citoyen. Pourtant ce système était loin d'être parfait. Les femmes, les esclaves et les étrangers en étaient exclus car ils n'étaient pas considérés comme des citoyens.

## **B- La démocratie représentative**

Dans la démocratie représentative, c'est le peuple qui gouverne par le truchement de ses représentants élus ou désignés. Ces représentants agissent au niveau gouvernemental ou à d'autres niveaux (parlement, par exemple) pour le peuple et au nom du peuple. Les citoyens votent pour celui qui peut défendre leurs intérêts, mais sans avoir la certitude que leurs représentants agiront dans le sens qu'ils souhaitent.

La démocratie représentative est le type le plus répandu dans le monde. Certaines démocraties représentatives ont des rois,

reines ou empereurs qui ont hérités de leurs fonctions (monarchie constitutionnelle), ils sont les symboles de leur pays mais ont des pouvoirs très limités. La Grande Bretagne, la Belgique, la Suède, la Norvège, l'Espagne, le Japon et le Lesotho sont des monarchies constitutionnelles.

## **II- Les principes de la démocratie**

La démocratie existe dans un pays parce que le peuple y croit et met ses principes en pratique. Les principes démocratiques sont définis comme étant les idées que la plupart des gens considèrent essentielles dans une démocratie. Les indicateurs de la démocratie sont entre autres :

- 1- **La souveraineté populaire** : le pouvoir est détenu par le peuple et le gouvernement est responsabilisé par le peuple.
- 2- **La constitutionnalité** : les pouvoirs et les limitations du pouvoir du gouvernement sont énoncés dans la constitution et protègent les droits de tous les citoyens.
- 3- **L'égalité** : toutes les personnes sont égales dans la société et devant la loi.
- 4- **La règle de la majorité et les droits des minorités** : le pouvoir est exercé par la majorité, mais les droits des minorités doivent être protégés.
- 5- **La justice et l'impartialité** : les décisions gouvernementales doivent être justes et impartiales.
- 6- **Le système judiciaire indépendant** : le système judiciaire doit être impartial et séparé des autres institutions gouvernementales.

- 7- **Les échanges d'idées libres et ouverts** : le droit à la liberté de la parole, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association.
- 8- **Le contrôle administratif civil de l'armée** : les officiers militaires n'étant pas élus, c'est donc l'administration civile qui doit gérer les militaires.
- 9- **Les élections libres et justes** : les élections, pluripartites, sont libres, ouvertes, régulières et transparentes.
- 10- **Les valeurs** : l'apprentissage des valeurs comme la tolérance, le respect, la coopération, le pluralisme et le compromis social, l'acceptation de la différence.
- 11- **Le bien commun** : la promotion de ce qui est bien pour toute la société.
- 12- **La participation** : les citoyens participent librement à la vie civique.

### **III- Pourquoi la démocratie ?**

Parmi tous les types de gouvernement, les gouvernements autoritaires, le communisme ou les dictatures militaires, la démocratie est la meilleure option. La démocratie n'est pas parfaite, mais il n'y a pas de meilleure solution. La démocratie garantit les droits qui sont souvent absents des autres formes de gouvernement. Ces droits sont, notamment, la liberté d'expression et de parole, la liberté de réunion et la protection égale devant la loi. Le gouvernement démocratique présente quelques avantages : il encourage la participation, l'épanouissement humain et l'égalité politique. La paix et

l'économie prospèrent plus souvent dans les pays démocratiques. En général, les démocraties favorisent davantage la croissance économique et amènent une prospérité relative. Par exemple, deux pays démocratiques ne résolvent jamais les conflits par la guerre. Ils trouvent souvent des solutions dans les compromis, la négociation ou les traités.

Malgré les difficultés de la conquête démocratique, il y a dans le monde aujourd'hui un plus grand nombre de régimes démocratiques, différents d'un pays à l'autre. Notre rôle à tous est de préserver cet acquis. L'enracinement et la défense de la démocratie ne sont pas l'affaire des seuls gouvernements. Tous les citoyens doivent être impliqués dans la recherche d'une société démocratique. Ils doivent avoir eux-mêmes un comportement démocratique en s'engageant dans la vie de leur pays et en respectant les droits et les libertés civiles et politiques. C'est alors qu'on peut certainement parler de démocratie.

## CHAPITRE V : EVOLUTION POLITIQUE DU TCHAD

### Introduction

L'État du Tchad dans ses frontières actuelles est une création de la colonisation européenne. Ses frontières sont la résultante de négociations entre Français, Anglais et Allemands dans les années 1880. Mais l'espace tchadien possède une histoire riche et relativement bien connue. Il est sans doute l'un des berceaux de l'Humanité comme l'indique la découverte du fossile de **Sahelanthropustchadensis** surnommé « Toumaï ». Il a été par la suite le siège de trois grands royaumes sahéliens, le Kanem-Bornou, le Baguirmi et le Ouaddaï.

Considéré comme protectorat français à partir de 1900, le Tchad fut érigé en colonie en 1920 dans le cadre de l'AEF (Afrique-Équatoriale française). Sous l'impulsion du gouverneur Félix Éboué, il fut la première colonie française à se rallier à la France libre en 1940.

Devenue république autonome en 1958, le Tchad accéda à l'indépendance le 11 août 1960 sous la présidence de François Tombalbaye. Celui-ci dut bientôt faire face à la révolte des populations du Nord, en majorité musulmanes, ce qui l'amena à solliciter l'aide des troupes françaises en 1968. Après l'assassinat de F. Tombalbaye en 1975, le pouvoir échut au général Félix Malloum, qui dut céder la place en 1979 au nordiste Goukouni Oueddei, à la suite de la première bataille de N'Djamena. En 1980, la seconde bataille de N'Djamena permit à Goukouni Oueddei d'évincer son rival, Hissène Habré, avec l'aide décisive

des troupes de la Jamahiriya arabe libyenne de Mouammar Kadhafi.

Après l'échec d'un projet de fusion entre le Tchad et la Libye en 1981, les troupes libyennes se retirèrent dans le cadre d'un accord conclu avec le gouvernement français. En 1982, Goukouni Oueddei fut renversé à son tour par Hissène Habré, qui dut faire appel l'année suivante aux troupes françaises pour contenir une nouvelle invasion libyenne. En 1987, une contre-offensive des forces tchadiennes contraignit finalement les troupes libyennes à évacuer le pays, à l'exception de la bande d'Aozou, qui ne fut restituée au Tchad qu'en 1994. En 1990, Hissène Habré fut chassé du pouvoir par Idriss Déby, qui est en place depuis lors.

## I- Période coloniale

La France entre au Tchad en 1891 et y lance des expéditions militaires contre les royaumes musulmans. En 1898, la France lance trois expéditions en direction du Tchad : la mission Voulet-Chanoine depuis Dakar et le fleuve Niger, la mission Foureau-Lamy depuis Alger et le Sahara algérien et la mission d'Émile Gentil depuis le Moyen Congo. La bataille décisive du 22 avril 1900, la bataille de Kousséri, vit s'affronter les forces du Commandant François Joseph Amédée Lamy et celles du seigneur de guerre soudanais Rabah – tous deux morts durant le combat. Émile Gentil fonde alors Fort Lamy sur la rive droite du Chari et devient le premier administrateur du Tchad. En 1905, l'administration du Tchad fut confiée à un gouverneur général sis à Brazzaville, capitale de l'Afrique-Équatoriale française dont le Tchad fut partie intégrante avant d'être placé

sous l'autorité d'un lieutenant-gouverneur à Fort Lamy, actuellement N'Djamena.

La colonisation du Tchad fut marquée par l'absence de politique d'unification du territoire et la lenteur de la modernisation du pays. Le Tchad fut relégué au bas de l'échelle des priorités françaises et l'État colonial ne le considéra guère que comme une source de coton et de main d'œuvre peu qualifiée à employer dans les colonies plus productives du sud. De nombreuses régions n'eurent jamais de réel gouvernement ; l'immense préfecture de Borkou-Ennedi-Tibesti n'était dotée que d'une poignée d'administrateurs militaires et le centre était à peine mieux pourvu. Seul le sud bénéficia d'une réelle administration coloniale.

Durant la Seconde Guerre mondiale, en juillet 1940, le gouverneur Félix Éboué décida de rallier le général de Gaulle et le Tchad fut la première colonie à se joindre à la France libre. Le Tchad servit alors de point de départ à plusieurs opérations militaires dirigées par Leclerc dans le désert libyen (1941-1943).

## **II- Le Tchad, de 1960 à nos jours**

1960 : Le Tchad accède à l'indépendance sous la présidence de François Tombalbaye. La moitié nord du pays reste sous contrôle de l'armée française jusqu'en 1965.

Octobre 1965 : Début de la guerre civile tchadienne (1965-1979)

1966 : Création du FROLINAT (Front de libération nationale du Tchad).

1968 : Le président Tombalbaye fait appel aux troupes françaises pour venir à bout de la rébellion dans le nord du pays.

1973 : La Libye annexe la bande d'Aozou.

1974 : L'ethnologue Françoise Claustre est prise en otage par les rebelles Toubous d'Hissène Habré, dans le désert du Tibesti. Elle ne sera libérée qu'en 1977.

13 avril 1975 : Le président François Tombalbaye trouve la mort au cours d'un coup d'État d'unités de l'Armée nationale tchadienne qui aboutit à la prise du pouvoir par le général Félix Malloum. Ce dernier demande le départ des troupes françaises quelques mois plus tard.

1978 : Les troupes françaises interviennent à nouveau pour soutenir le général Félix Malloum. Celui-ci confie la direction du gouvernement à Hissène Habré.

1979 : Première bataille de Ndjamen : le général Malloum doit céder la place à Goukouni Oueddeï, président du FROLINAT, qui prend la tête d'un gouvernement d'union nationale de transition (GUNT). Hissène Habré devient ministre de la défense.

1980 : Seconde bataille de Ndjamen, opposant Hissène Habré à Goukouni Oueddeï : ce dernier l'emporte avec l'aide des troupes libyennes, qui occupent la majeure partie du pays.

1981 : Après l'échec d'un projet de fusion entre la Libye et le Tchad, les troupes libyennes évacuent le pays, à l'exception de la bande d'Aozou.

1982 : Hissène Habré s'empare de Ndjamen à la tête des FAN (Forces armées du Nord). Goukouni Oueddeï se réfugie au Cameroun.

1983 : Les partisans de Goukouni Oueddei s'emparent de Faya-Largeau avec l'aide des troupes libyennes, tandis que les troupes françaises se déploient dans le centre et le sud du pays (Opération Manta).

1984 : Accord entre Paris et Tripoli prévoyant l'évacuation « totale et concomitante » du Tchad par les forces françaises et libyennes.

1986 : Les forces libyennes ayant repris l'offensive, la France fait bombarder l'aéroport libyen de Ouadi-Doum et déploie de nouvelles troupes à Ndjamen (Opération Epervier).

1987 : Les troupes tchadiennes reprennent Faya-Largeau, dernière place forte libyenne dans le nord du pays. La bande d'Aozou ne sera restituée au Tchad qu'en 1994, sur décision de la Cour internationale de justice.

1990 : Idriss Deby s'empare de Ndjamen à la tête du MPS (Mouvement patriotique du salut). Hissène Habré se réfugie au Cameroun, puis au Sénégal.

2005 : Apparition de deux nouveaux mouvements rebelles, le SCUD (Socle pour le changement, l'unité nationale et la démocratie) et le FUC (Front uni pour le changement).

2008 : Les forces rebelles ont lancé un assaut sur la capitale Ndjamen pour tenter de renverser le gouvernement d'Idriss Deby et cela après une traversée du pays depuis le Soudan ; celles-ci sont repoussées par les forces loyalistes. Le gouvernement français et ses porte-paroles Bernard Kouchner et Hervé Morin se déclarent défavorables à cette prise de pouvoir.

2009 : Une autre offensive de la rébellion partie du Soudan a lieu.

## **CHAPITRE VI : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TCHAD**

Le Tchad, indépendant depuis 1960, a longtemps été divisé en 14 préfectures. Puis, en 1999 il est divisé en 28 départements. En 2002, le Tchad a été divisé en 18 régions administratives. Le 19 février 2008, création de nouvelles régions : Borkou, Ennedi et Tibesti par démembrement de la région B.E.T, SILA par division de la Région du Ouaddaï, Barh El Ghazel par division de la région Kanem.

Depuis le 4 Septembre 2012, le Tchad compte 23 régions après la création de nouvelles régions : Ennedi Est et Ennedi Ouest par troncation de la région Ennedi. Chaque région est dirigée par un gouverneur nommé par décret pris en conseil de ministres sur proposition du ministre de l'administration du territoire. Il assure la haute direction des services publics. Il est assisté dans ses fonctions, d'un secrétaire général. Les régions sont divisées en département, administré par un préfet de département. Le département est l'unité administrative où s'exerce l'autorité publique de gestion. Le département comprend les sous-préfectures. La sous-préfecture est une circonscription administrative qui comprend les cantons et les villages. Elle est administrée par un sous-préfet qui est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'administration du territoire. Chaque entité territoriale devrait être dirigée par une assemblée élue mais aucune élection n'a encore eu lieu. Les unités administratives sont les relais de l'Etat

à un niveau local. La ville de N'Djamena (qui a un statut spécial) est divisée en 10 arrondissements.

### **Les collectivités territoriales décentralisées**

Les collectivités locales sont des personnes morales jouissant d'une personnalité juridique. Comme une personne physique, elles ont une identité (nom, adresse : région, département, code postal, une fonction). Elles ont aussi des droits (posséder des biens, acheter, vendre, s'administrer elles-mêmes et prendre des décisions, faire des procès en justice).

Le Tchad a opté pour la décentralisation depuis 1996. Les collectivités territoriales décentralisées ont une large autonomie. Les communautés rurales, les communes, les départements et les régions sont des collectivités locales à base territoriale. Elles gèrent librement leur patrimoine, fournissent aux habitants les services qu'elles ont décidés d'offrir en utilisant leur propre personnel, elles lèvent les taxes et impôts locaux pour financer les services. Les collectivités peuvent s'associer et nouer des alliances de partenariat avec l'Etat, avec des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, au niveau des communautés rurales, au niveau des communes, des départements et des régions, au niveau international.

## **CHAPITRE VII : LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **1- La désertification et la sécheresse**

La désertification est un phénomène naturel ou non qui a pour origine des variations climatiques et/ou les conséquences d'activités humaines. Ce mot décrit une aridification locale, reflétant la dégradation des terres menant à des conditions biotiques de type désertique. Ce phénomène représente une des catastrophes naturelles à long terme. La désertification est amplifiée par le réchauffement de la planète, et par l'extension des activités humaines telles que l'irrigation, l'industrialisation, le tourisme et le surpâturage (au Sahel notamment). Ses effets, qui résultent d'une dégradation lente des terres, sont souvent confondus avec ceux des sécheresses, avec lesquels il interagit.

La définition de la désertification, retenue au niveau international est la suivante : "le terme désertification désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines".

La désertification prend une ampleur croissante et jugée assez inquiétante pour que l'ONU au Sommet de la terre de Rio en juin 1992 (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ait jugé utile de proposer une convention mondiale sur la lutte contre la désertification. Faute d'entente des élus sur son contenu, elle est devenue une déclaration d'intention.

La sécheresse (ou sècheresse) est l'état (normal ou passager) du sol et/ou d'un environnement, correspondant à un manque d'eau, sur une période significativement longue pour qu'elle ait des impacts sur la flore naturelle ou cultivée;

La sécheresse peut détruire les récoltes (partiellement ou totalement) et tuer les animaux d'élevage, et parfois sauvages. Elle devient alors un facteur de famine régionale et d'exode, souvent accompagnés de troubles sociaux puis de conflits armés, notamment dans les régions avec peu de ressources économiques. Trois types de sécheresse :

- la sécheresse météorologique quand il y a une période prolongée de précipitations en dessous de la moyenne
- la sécheresse agricole quand il n'y a pas assez d'humidité pour les cultures. Cette condition peut avoir lieu même si les précipitations sont normales à cause des conditions du sol et des techniques agricoles, ou de choix de plantes inadaptées (ex : maïs ou riz, très consommateurs d'eau en zone sèche).
- la sécheresse hydrologique quand les réserves d'eau disponibles dans les nappes aquifères, lacs et réservoirs descendent en dessous de la moyenne. Ceci peut arriver même avec des précipitations normales ou au-dessus de la moyenne lorsque l'eau est détournée pour une autre zone géographique ou qu'elle a été surexploitée, ou quand qu'une consommation élevée d'eau dépasse les capacités de la nappe ou des réservoirs à se renouveler, ou quand les conditions d'alimentation des nappes

(perméabilité du sol (Voir Loi de Darcy) ne sont plus réunies.

Dans l'usage le plus fréquent le mot sécheresse se réfère généralement à la sécheresse météorologique.

- Scientifiquement parlant, la sécheresse est appelée "déficit climatique" DC.

## 2- Causes

Les causes de la désertification peuvent être naturelles ou par l'activité de l'homme. Nous pouvons citez :

- Les causes naturelles sont dues aux changements de climats à savoir : la sécheresse prolongée, les pluies insuffisantes, la trop forte chaleur et les vents trop forts qui soulèvent la poussière et arrachent les arbres.
- Les causes humaines les plus remarquables sont :
  - la surexploitation des terres afin de nourrir la population. La jachère traditionnelle a ainsi été abandonnée dans les années 1960.
  - la surexploitation du bois, que les ruminants empêchent de repousser.
  - D'autre part, l'exposition. Les sols ainsi fragilisés à des conditions naturelles plus contrastées. Les sols sont exposés à l'érosion provoquée par le vent et par l'écoulement de l'eau de pluies rares (entre juin à septembre) mais de plus en plus violentes en raison du changement climatique.

- Le déboisement, ou déforestation : il s'agit de l'abattage d'arbres en grand nombre, ce qui fragilise les sols qui ne sont plus maintenus par les racines des arbres ;
- le surpâturage : quand le bétail est concentré dans un espace restreint, il piétine sans cesse le même sol, faisant progressivement disparaître les espèces végétales ;
- la surexploitation des terres : la réduction des périodes de jachère (mise au repos de la terre), afin d'accroître la production agricole, provoque l'épuisement des sols.
- le détournement de grandes masses d'eau par l'agriculture (du coton principalement, dans le cas de la mer d'Aral) est responsable de phénomènes de désertification à grande échelle.

### **3- conséquences**

#### **Pauvreté**

La proportion de pauvres dans les populations est notamment plus élevée dans les zones sèches surtout parmi les populations rurales. Cette situation s'accroît encore en fonction de la dégradation des terres en raison de la diminution de la productivité, de la précarité des conditions de vie et de la difficulté d'accès aux ressources.

De plus, les décideurs ont de fortes réticences à investir dans les zones arides à faible potentiel. Ce défaut d'investissement contribue à la marginalisation de ces zones. Quand les

conditions agro-climatiques défavorables sont combinées à l'absence d'infrastructures et d'accès au marché, à une population mal nourrie et peu éduquée, à des techniques de production inadaptées, la plupart de ces zones restent en dehors du développement. La pauvreté engendre la dégradation des terres. La désertification est à son tour un facteur d'aggravation de la pauvreté.

- L'absence ou l'insuffisance d'eau entraîne la mort de la faune et de la flore. Les cours d'eau et les lacs tarissent. Rien n'arrête les vents qui soufflent avec violence, provoquant l'érosion ;
- Les animaux, faute d'eau et d'aliments, meurent de faim et de soif ou quitte la région. Ils ne peuvent pas se multiplier ;
- L'homme, sans eau et sans végétation, va chercher plus loin de meilleures conditions de vie, par exemple dans les villes

### **Coût économique**

De façon générale, la désertification engendre des coûts économiques, qui, dans la majorité des cas, méritent d'être pris en compte : les coûts de réhabilitation, lorsqu'ils sont fournis, sont toujours inférieurs aux coûts de la dégradation, ce qui incite également à défendre les investissements dans la lutte contre la désertification.

L'analyse de différents projets de lutte contre la désertification (LCD) montre que les bénéfices locaux de la mise en œuvre des

techniques de LCD peuvent être réels, source de redressement et d'entretien de la fertilité des sols et de réduction de la pauvreté, voire de mise en œuvre de systèmes agropastoraux performants et de diversification des activités rurales.

## **CHAPITRE VIII : LE TCHAD ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE : O.N.U**

### **Introduction**

L'**Organisation des Nations unies (ONU)** est une organisation internationale regroupant, à quelques exceptions près, tous les États de la planète. Distincte des États qui la composent, l'organisation a pour finalité la paix internationale. Ses objectifs sont de faciliter la coopération dans le droit international, la sécurité internationale, le développement économique, le progrès social, les droits de l'homme et la réalisation à terme de la paix mondiale.

L'ONU a été fondée le 26 juin 1945, à San Francisco, lors de l'entrée en vigueur de la charte des Nations unies, pour remplacer la Société des Nations (SDN), qui n'avait pas pleinement joué son rôle et n'avait pu empêcher la Seconde Guerre mondiale, ainsi que pour fournir une nouvelle plate-forme de dialogue international. Le siège de l'ONU est à Manhattan (New York – États-Unis).

Pour pallier les échecs de la Société des Nations, Roosevelt prévoit une hiérarchie des États où tous les membres signataires seraient représentés, mais avec un conseil de sécurité de quinze membres dont cinq permanents disposant d'un droit de véto. Ces cinq pays sont les États-Unis, l'URSS (qui sera remplacée par la Russie), la Chine, la France, et le Royaume-Uni, tandis que les dix autres pays du conseil de sécurité n'y sont que pour deux ans.

L'organisation dispose de plusieurs instances fonctionnant autour de l'Assemblée générale ; le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de justice et des agences spécialisées. D'autres organes sont chargés de diverses questions et forment ensemble le système des Nations unies. La figure publique la plus visible de l'ONU est le Secrétaire général. L'ONU est financée par des contributions volontaires et par les États membres, et a six langues officielles : l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le mandarin et le russe mais seuls l'anglais et le français sont les langues de travail du siège new-yorkais.

En 2012, l'ONU compte 193 États membres, soit presque tous ceux qui sont officiellement reconnus. De son siège qui se situe sur un territoire international dans la ville de New York aux États-Unis, l'ONU et ses agences spécialisées réparties dans d'autres États, prennent toute l'année diverses résolutions sur des sujets qui sont de leur domaine de compétence.

### **Les Objectifs de l'ONU**

Là où la Société des Nations n'était qu'un espace de dialogue, où les diplomates pouvaient se rencontrer pour établir des consensus, l'ONU peut, avec le Conseil de sécurité, prendre des décisions concrètes. Celles-ci peuvent déboucher, par exemple, sur l'autorisation d'employer une force armée – les « casques bleus » – pour maintenir ou rétablir la paix.

En vertu de sa charte, l'ONU s'efforce d'être un lieu où se construit un avenir meilleur pour tous les êtres humains, et cela à travers quatre objectifs :

- maintenir la paix et la sécurité dans le monde ;
- développer les relations amicales entre les nations ;
- réaliser la coopération internationale sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme ;
- être un centre où s'harmonisent les efforts des nations dans des objectifs communs.

### **Les organes principaux et les institutions de l'ONU**

L'Organisation des Nations unies comprend six organes principaux :

- L'Assemblée générale, où tous les États membres sont représentés et disposent d'une voix pour les recommandations qui sont portées au vote ; l'assemblée générale dispose de compétences très larges mais n'émet pas de décisions contraignantes pour les États.
- Le Conseil de sécurité est plus spécialement chargé de traiter les menaces contre la paix, les ruptures de la paix ou les agressions ; il peut émettre des résolutions contraignantes pour les états ; ses pouvoirs sont définis dans le chapitre VII de la charte de l'ONU. La pratique lui permet de décider du lancement d'opérations de maintien de la paix avec le concours des états membres puisque l'ONU est dépourvue de moyens militaires propres. Le conseil de sécurité peut décider de sanctions contre un État.
- Le Conseil économique et social qui aide à la promotion de la coopération économique et sociale et au développement ;

- Le Conseil de tutelle dont la fonction est tombé en désuétude depuis la fin de la décolonisation.
- La Cour internationale de justice tranche les différends entre les états qui acceptent de recourir à sa juridiction ; elle peut également fournir des avis juridiques aux autres organes lorsqu'elle est saisie, ce qui arrive de plus en plus rarement. Elle siège à La Haye (Pays-Bas). Conformément à l'article 92 de la Charte des Nations unies, elle remplace la Cour permanente de justice internationale, dont elle utilise les jurisprudences ;
- Le Secrétariat qui assure la gestion quotidienne de l'organisation, y compris celle des quelques 9.000 fonctionnaires qui l'animent, et des représentants des Nations unies ;  
En plus de ces six organes principaux, l'ONU a créé au fil du temps plusieurs agences spécialisées comme l'OMS pour la santé ou l'UNESCO pour la coopération internationale en matière de développement de l'éducation, des sciences et de la culture mais aussi l'UNICEF pour les enfants.  
L'aide financière est assurée par le **FMI** (Fonds Monétaire International), la **BIRD** (Banque Internationale de reconstruction et de développement), l'**AID** (Association Internationale de développement) et la Banque Mondiale (**BM**). Ces organismes favorisent les relations économiques et monétaires entre les Etats.  
L'**UIT** (Union Internationale de Télécommunications), la **FAO** (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation) essaie d'accroître la production agricole, l'**UNESCO** (Organisation des Nations Unies pour la science, la culture et l'Education), l'**OMS** (Organisation Mondiale de la Santé), **UNHCR** (Haut-

Commissariat des Nations Unies pour les Refugiés), l'**UNFPA** (Fonds des Nations Unies pour la population) apporte un appui financier et technique en matière de population et de la santé de reproduction, le **PNUD** (programme des Nations Unies pour le développement) s'occupe des programmes de développement économique et social et l'**UNICEF** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) s'occupe de l'enfance.

### **Les États membres de l'ONU**

Depuis l'adhésion du Monténégro en 2006 et de la République du Soudan du Sud en 2011, l'ONU compte désormais la quasi-totalité des États du monde, soit 193 sur les 197 qu'elle reconnaît – les quatre États reconnus mais non membres étant la Palestine (depuis le 29 novembre 2012) et le Vatican qui ont un statut d'observateur, ainsi que les îles Cook et Nioué. Le Vatican est toutefois le seul État pleinement souverain et reconnu par les Nations unies bien qu'il n'en soit pas membre, et il n'existe aucun obstacle à son adhésion si les autorités vaticanes souhaitent un jour rejoindre l'organisation.

Cependant, certaines entités prétendant à un statut d'État (principalement la République de Chine ayant pour territoire Taïwan, le Kosovo et la République sahraouie qui ne sont reconnus que par certains pays, et le Somaliland ou le Tibet qui ne sont officiellement reconnus par aucun État), ou formant des nations (comme l'Autorité palestinienne avant le 30 novembre 2012) ne sont pas représentées à l'ONU. Ainsi, contrairement à sa dénomination, c'est le statut d'État et non de Nation qui permet l'accès à l'Organisation.

## **Les organisations Non Gouvernementales (ONG)**

Les organisations Non Gouvernementales participent, à titre privé, au développement de notre pays dans le domaine de leurs compétences. On peut citer : le CICR (Comité international de la Croix Rouge) apporte son concours en cas de conflits armés ou guerre, le **SECADEV** (Secours Catholique et développement), le **BELACD** (Bureau d'Etudes et de Liaison des Actions Caritatives et de Développement), la World Vision, l'**INADES/Formation Tchad** (Institut Africain pour le développement Economique et Social) donne aux populations rurales une formation qui leur permet d'être responsable de leur propre évolution.

## **CHAPITRE IX : LES VALEURS INDIVIDUELLES ET SOCIALES.**

### **I.      Définition**

Les valeurs sociales font références à des attributs et des perceptions qu'une personne partage avec des membres de son groupe social ; ces valeurs sont dites parfaites et rendent désirables ainsi qu'estimables les êtres ou les comportements auxquels elles sont attribuées. Vivre dans son quartier ou au collège, c'est vivre en société. On dit que l'homme est un être sociable. Les valeurs sociales orientent les actions des individus dans une société en fixant des buts et des idéaux. Elles constituent une « morale » qui donne aux individus les moyens de juger leurs actes et de se construire une éthique personnelle. Quand on vit en groupe, il faut une règle qui indique les comportements à éviter pour que le groupe n'éclate pas ; sinon c'est le désordre, l'anarchie.

### **II.     Les différentes valeurs individuelles et sociales**

#### **A. Le respect de soi-même**

Se respecter est la base de notre estime. Il faut se sentir soi-même. Etre soi-même permet de se respecter et quand on se respecte, on respecte généralement les autres. Il faut se respecter en faisant grandir ses qualités d'intelligence et sa capacité d'opérer librement son choix. Entretenir son corps, sa santé par la culture physique fait partie du respect de soi. Un poète latin disait : « un esprit sain dans un corps sain ».

## **B. Le respect des autres**

Respecter ses parents, ses amis, c'est les aimer. Respecter tous ceux que nous rencontrons et respecter sa dignité. Les injures, les moqueries, les calomnies, les médisances, les délations, les exploitations des hommes, femmes et enfants dans leur travail sont un manque de respect pour autrui. Le respect de soi et le respect des autres, c'est donc la première étape vers la solidarité humaine.

## **C- Le respect des biens privés**

La constitution tchadienne de 1996 réaffirme dans son article 41 que « la propriété privée est inviolable et sacrée ». La loi reconnaît aussi le droit de disposer des fruits de son travail et de tous les biens acquis légitimement (acheté, hérité, donné) constituent nos biens privés et doivent être respectés par les autres et nous devons respecter les biens d'autrui.

Quelques exemples de non-respect

- Prendre un bien qui ne nous appartient pas ;
- Casser ou abîmer volontairement un objet qui ne nous appartient pas ;
- Ne pas rendre un objet emprunté à son propriétaire ;
- Ne pas bien faire son travail et se faire payer ;
- Vendre un objet en prenant un bénéfice supérieur à la normal.

## **D- Respect des biens publics**

Il existe des biens dont la possession doit revenir à la collectivité (Etat, commune). La citoyenneté ne se définit pas uniquement par la possession de la nationalité et de ses droits civiques et politiques. Elle se caractérise surtout par le respect des biens publics et les symboles de la République.

Les biens publics sont des biens collectifs, c'est-à-dire des services ou ressources qui bénéficient à tous comme les voies publiques, les feux et panneaux de signalisation, les infrastructures socio-sanitaires (centre de santé, l'école, etc.), l'argent public. Le citoyen doit s'investir à avoir un comportement positif vis-à-vis du bien public et participer aux actions d'entretien et d'amélioration de celui-ci.

### **III- Les différentes formes de violences**

La violence domine l'histoire des hommes. Les plus faibles subissent souvent les violences des plus forts, les petits des plus grands, les pauvres, celles des riches, les femmes, celles des hommes, les pays pauvres, celles des grandes puissances. Nous pouvons citer :

- La violence-choc, celle qui a droit aux premières pages des journaux : violence par la guerre et le terrorisme, violence par la délinquance (vol, viol, etc.) :
- La violence quotidienne, celle qui agresse : dans les rues, les commissariats, brigades ou gendarmeries, dans les familles, au collège, etc.
- La violence sournoise, celle contre l'esprit (censure des média, l'arrestation pour délit d'opinion).

La violence n'est pas le seul moyen pour résoudre nos problèmes. Prenons pour modèles Gandhi, Martin Luter King et Nelson Mandela qui ont obtenu la liberté par la non-violence.

**Documents ayant servi à élaborer ce support de cours**

**Education civique et morale en 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, CNC, 2005**

**Guide de l'éducation civique**, Centre Américain, Ambassade des USA en Guinée, 2004

**Partenariat**  
Lycée Saint François Xavier  
Label 109



Livret à ne pas vendre

**Contact**  
[info@label109.org](mailto:info@label109.org)

Télécharger gratuitement les applications et livres numériques sur le site:  
<http://www.tchadeducationplus.org>



Mobile et WhatsApp: 0023566307383



Rejoignez le groupe: <https://www.facebook.com/groups/tchadeducationplus>